

FORMULAIRE DE DEMANDE D’AFFICHAGE TEMPORAIRE

Ce document est à faire parvenir au Service Domaine Public au minimum 1 mois avant le début de la promotion de la manifestation, à l’adresse suivante : domaine-public@mairie-luneville.fr

Les publicités concernées par le présent formulaire sont celles annonçant les manifestations ayant lieu sur la Commune et émanant des services municipaux, des établissements scolaires lunévillois, mais également des associations lunévilloises ou extérieures sans but lucratif, ainsi que les manifestations dites d’utilité publique (Don du sang...) ou de type « cirques, guignol ou autres ».

Pour les associations lunévilloise ou extérieures dont les manifestations se déroulent dans les communes circonvoisines, le Maire se réserve le droit d’accorder une autorisation dérogatoire s’il en juge la pertinence.

Afin d’assurer une certaine équité entre les demandeurs et de préserver le cadre de vie de la Commune, seules deux demandes par an pourront être effectuées avec la possibilité d’apposer une banderole et 5 affiches publicitaires

Coordonnées du Demandeur :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe : Portable :

Courriel :

Agissant pour le compte de :

Manifestation envisagée :

Nom de l’événement :

Date de l’événement :

Lieu :

Type d’affichage envisagé :

Affiches :

Nbre (maximum 5)	Dimensions (maximum 29.7 cm x 42 cm – Format A3)	Numéros des emplacements retenus pour les affiches (cf. guide joint)

Dates d’affichage (limitées à 15 jours)

Banderoles :

Nbre (maximum 1)	Dimensions (maximum 80cm x 3m)	Emplacements désignés en fonction du planning de gestion des banderoles par le service Domaine Public

Dates d'affichage (limitées à 15 jours)

Fléchage :

Nbre (maximum 10)	Dimensions (maximum 15cm x 30cm)	Plan de fléchage à fournir obligatoirement avec formulaire

Dates d'affichage (limitées à 2 jours)

IL EST RAPPELÉ QUE :

Conformément à l'article R. 581-22, il est strictement interdit d'apposer, par quelque moyen que ce soit, des panonceaux, affiches, autocollants, marquages et banderoles sur les équipements situés sur le domaine public à savoir notamment :

1. Les panneaux de signalisation routière, les feux de circulation, sur les giratoires, les panneaux indicateurs, les candélabres d'éclairage public, le mobilier urbain, les armoires de raccordement électrique ou télécom
2. Les bâtiments publics, les abribus ou autres structures qui bordent la voie publique.
3. Les trottoirs, les chaussées, les plantations, arbres et arbrisseaux, les ouvrages d'arts tels que les ponts.

D'une manière générale, sur tous les ouvrages situés dans les emprises du domaine public ou surplombant celui-ci.

Il est également interdit de salir, dégrader, ou arracher les affiches et banderoles qui ont été posées conformément au présent formulaire.

En cas de non-respect des règles d'affichage énoncées ci-dessus, les dispositifs publicitaires (affiches, banderoles, fléchages...) seront systématiquement retirés par les services Techniques Municipaux. L'organisateur responsable de cet affichage se verra alors facturer le retrait desdits dispositifs.

Fait à, le.....

Signature du pétitionnaire,

<p>Avis de la Municipalité (cadre réservé à l'administration)</p> <p>Favorable</p> <p>Défavorable</p> <p>Motif (s) invoqués :</p> <p>.....</p> <p>Observations :</p> <p>.....</p>
